ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Fabienne LUSETTI/David NGWA-MBOT Tél. : 01.49.55.85.76 e-mail : bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8144** **Date: 18 juin 2008** Classement : SA161

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : -
Date limite de réponse : -
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : néant

Objet : enregistrement des détenteurs et des exploitations, valorisation des numéros SIREN et SIRET en BDNI

Bases juridiques : voir page 2

Mots-cles : BDNI, BDNU, EDE, SIREN, SIRET

Résumé : la simplification des relations entre le ministère en charge de l'agriculture et les éleveurs initiée par le déploiement de la BDNU entraîne une modification des règles de gestion des détenteurs et des exploitations en BDNI. Elle passe préalablement par la mise à jour des bases de données locales des établissements de l'élevage puis de la BDNI. L'objet de cette note est de définir les modalités de valorisation des numéros SIREN et SIRET en BDNI.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs des établissements de l'élevage - DRAF - DDAF	Pour information : - Préfets - DDSV - DDSV/R – Services des affaires régionales - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - ENSV, INFOMA - APCA - Institut de l'élevage

Bases juridiques :

- le code rural, articles D.212-15 à D.212-45,
- l'arrêté du 18 juillet 1969 relatif à l'immatriculation des cheptels,
- l'arrêté du 28 février 2006 portant création de la base de données nationale des usagers du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- la note de service DGAL/SDSPA/N2004-8266 du 17 novembre 2004,
- la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8111 du 4 mai 2007,
- la circulaire SG/SM/SDSI/C2007-1403 du 06 août 2007.

I. Contexte

La mise en œuvre de la BDNU s'inscrit dans le cadre de la politique de simplification administrative conduite par le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP). L'un des objectifs de la BDNU est l'attribution exclusive d'un identifiant unique qui devra être utilisé par les usagers, par chacun des utilisateurs métiers, administrations et établissements publics de la sphère du MAP. L'identifiant unique en BDNU est le numéro SIREN (ou NUMAGRIN) pour une entreprise (personne morale ou personne physique) et le numéro SIRET (ou NUMAGRIT) pour un établissement, les informations concernant les SIREN et SIRET étant envoyées quotidiennement par l'INSEE à la BDNU.

Des rattachements ou associations entre les divers identifiants et numéros de gestion internes utilisés dans les diverses applications métiers et l'identifiant unique BDNU permettront aux usagers d'accéder en BDNU aux données usagers qui les concernent. C'est le cas des EdE en charge de l'enregistrement des détenteurs et des exploitations dans le cadre de la traçabilité et de l'identification des animaux d'élevage.

II. BDNU et EdE

Deux niveaux d'échange sont définis entre les services des chambres d'agriculture et la BDNU :

- la remontée en BDNU des liens entre les identifiants SIREN et les numéros détenteur ;
- la création des usagers ''non sirénisables'' qui sont détenteurs d'animaux en BDNU avant remontée des liens BDNU (identifiant NUMAGRIN des usagers non sirénisables) _BDNI (numéro détenteur) par l'intermédiaire de la BDNI. La création doit se faire par une interface que la BDNU doit mettre à disposition des EdE.

Dès à présent, le dispositif est en place afin d'intégrer les liens BDNU_BDNI. Les vecteurs d'échanges peuvent être envoyés par les EdE à la BDNI qui les retransmettra à la BDNU.

En ce qui concerne la création des usagers ''non sirénisables'' et la consultation des données SIREN, le cadre général d'accès aux données de la BDNU par l'interface doit s'appuyer sur une convention BDNU–chambres d'agriculture, signée par les présidents des chambres qui désigneront les gestionnaires responsables de la création des usagers ''non sirénisables''.

III. Conséquences

Le déploiement de la BDNU conduit à :

- compléter les règles de gestion des détenteurs et des exploitations en BDNI,
- mettre à jour la BDNI.

III.1 Modifications des règles de gestion des détenteurs et des exploitations

III.1.1 Informations nécessaires à l'enregistrement d'une exploitation

Pour enregistrer une exploitation, et à l'occasion de chaque changement de détenteur sur cette exploitation, le détenteur :

- communique à l'EdE les informations suivantes :

  a. l'identité du détenteur ;
  b. l'adresse postale du principal lieu de détention des animaux, cette adresse pouvant être différente de celle du détenteur ;
  c. le type d'activité de l'exploitation ;
  d. la distance entre les lieux de détention de l'exploitation les plus éloignés (pour les exploitations d'élevage) ;
  e. le(s) département(s) sur le(s) quel(s) se situe(nt) l'exploitation ;
  f. le motif de la demande du numéro d'exploitation : création, fusion, scission ou reprise ;
  g. en cas de fusion d'exploitation, tous les numéros d'exploitation initiaux ;
  h. une déclaration du(des) cédant(s) éventuel(s) pour notifier son (leur) arrêt total ou partiel d'activité ;
  i. les espèces animales présentes et les renseignements spécifiques y afférent le cas échéant et décrits dans le CCOT de l'espèce concernée ;
  j. l'éventuel mélange d'animaux avec des animaux d'une autre exploitation ;
  k. le numéro siret de l'exploitation.

- s'engage à signaler les éventuelles modifications des renseignements communiqués.

III.1.2 Informations nécessaires à l'enregistrement d'un détenteur

Pour se faire enregistrer, un détenteur :

- communique à l'EdE les informations suivantes :

  a. son identité ;
  b. pour une personne morale, les noms et prénoms des dirigeants et le numéro SIREN (présents sur l'extrait K bis) ;
  c. les coordonnées du détenteur : adresse postale, téléphone. Sur l'initiative de l'EdE d'autres informations peuvent être demandées : fax, adresse de courrier électronique… ;
  d. les numéros d'exploitations dont il est ou a été responsable le cas échéant ;

- s’engage à signaler toutes modifications dans les renseignements communiqués.

Un groupe de travail va être mis en place dans les prochaines semaines pour mettre à jour le cahier des charges national des opérations de terrain relatif à l’enregistrement des exploitations et des détenteurs. Ces travaux intégreront les nouvelles exigences relatives à la gestion des identifiants BDNU notamment le NUMAGRIN et le NUMAGRIT.

III.2 Mise à jour de la BDNI

La version 2.20 de la BDNI mise en production le 30 avril 2007 permet aux EdE de notifier à la BDNI, via l'utilisation du vecteur standard d'échange (VSE) nommé ASSO, les associations entre un identifiant BDNI (numéro de détenteur ou numéro d'exploitation) et un numéro officiel (numéro SIREN, SIRET, NUMAGRIN ou NUMAGRIT).
Le bilan en BDNI de la remontée de ces associations est donné en annexe 1.

Afin d'apporter une aide aux maîtres d’œuvre de l'identification pour la valorisation des numéros SIREN et SIRET en BDNI, un traitement opérant un rapprochement entre les détenteurs actifs présents en BDNI et les usagers de la BDNU a été réalisé. Ce traitement, basé sur une comparaison entre les caractéristiques identitaires et de localisation postale des usagers à rapprocher, a pour objectif de proposer d'associer à chaque numéro de détenteur un numéro SIREN de la BDNU.
Ce traitement est décrit dans l'annexe 2. Les fichiers de rapprochement produits lors de cette opération seront transmis aux maîtres d’œuvre de l'identification et à leurs prestataires informatiques dans le courant du mois de juin.

Une anomalie se déclenchera dans la future version de la BDNI (V3.00) suite à la création d'un détenteur sans n SIREN ou NUMAGRIN associé. Cette anomalie sera émise en différé (la création d'un détenteur et du n SIREN associé étant 2 événements asynchrones).

L'Adjoint au sous-directeur de la santé et
de la protection animales
Yves DOUZAL

ANNEXE 1

Bilan de la remontée en BDNI des associations identifiant BDNI/numéro officiel

DEPT	DETENTEURS				EXPLOITATIONS			
	Nb détenteurs actifs		Nb détenteurs actifs créés après le 30/04/2007		Nb exploitations actives		Nb exploitations actives créées après le 30/04/2007	
		avec un n°siren renseigné		avec un n° siren renseigné		avec un n°siret renseigné		avec un n°siret renseigné
001	3518	20	130	5	3600	5	56	4
002	3469	1888	155	61	3503	1910	81	5
003	5549	1	283		5782		126	
004	1091		73		1121		52	
005	1571		60		1598		34	
006	570		26		585		28	
007	3133	17	190	13	3161	12	89	
008	3373	1856	89	46	3391		35	
009	2825	50	153	41	2838	47	57	2
010	1018	26	52	8	1040	26	26	2
011	1278		70		1287		56	
012	11116	564	530	352	11421	1	135	
013	838	12	78		847	3	59	
014	8358	35	477	33	8364		254	
015	8072	4911	322	1	8428	4837	163	
016	4084		148		4167		75	
017	3446	20	156		3452		81	
018	2419	26	97	23	2482	26	55	8
019	5637		263		5806		67	
021	2391	1632	115	89	2463	1640	45	18
022	15002		522		15416		185	
023	4968	328	209	58	5080	75	104	8
024	6927	529	295	23	7161	12	111	1
025	3520	2774	165	129	3635	2893	40	8
026	2259	21	61	6	2277	14	76	5
027	4270	464	216	57	4273		112	
028	1335	11	126	6	1354	3	104	
029	10635		402		10909		167	
02A	919	661	53	10	921	666	43	7
02B	1145	28	52	11	1148	24	39	8
030	1427		102		1428		88	
031	4121	1	162	1	4135		89	
032	4371	1736	234	117	4503	1607	103	23
033	3912		142		3957		109	
034	776	17	80	3	787	8	65	
035	15612		656		15905		195	
036	3697	1	171	1	3767	1	65	
037	2346	6	99	5	2384		38	
038	4731	188	202	19	4843	5	105	
039	2664	1	146		2756		69	
040	2780	4	187		2827	4	109	
041	1959	674	135	42	1989	545	86	11
042	6305	3275	337	9	6500	3407	169	5

ANNEXE 1

Bilan de la remontée en BDNI des associations identifiant BDNI/numéro officiel

DEPT	DETENTEURS				EXPLOITATIONS			
	Nb détenteurs actifs		Nb détenteurs actifs créés après le 30/04/2007		Nb exploitations actives		Nb exploitations actives créées après le 30/04/2007	
		avec un n°siren renseigné		avec un n° siren renseigné		avec un n°siret renseigné		avec un n°siret renseigné
043	5270	3615	231	122	5342	3643	86	12
044	7270	4568	484	242	7346		204	
045	1330	19	51	5	1352	15	30	
046	4711		176		4766		55	
047	4201	1846	193	3	4266	1944	84	
048	2704	2204	139	83	2818	2205	73	21
049	7160	4199	429		7411		102	
050	15078	11	804	7	15165		363	
051	1271	1008	81	39	1307	938	42	8
052	2466		112		2502		43	
053	9287	90	573	7	9452		189	
054	3499	1335	119	19	3508	1374	47	3
055	4407	1794	161	76	4443	1856	68	12
056	11652		488		11938		179	
057	3012	2055	162	57	3022	2144	76	13
058	3488	39	164	5	3538		80	
059	6540	285	302	129	6732	285	115	4
060	2422	1191	114	54	2443	1195	57	9
061	7440	4726	367	196	7513		192	
062	6438	3682	321	109	6498	3912	100	10
063	6521	4932	293	180	6951	5231	187	49
064	10545	315	635	193	11498	320	197	16
065	4490	1	195		4564	1	87	
066	768		41		771		39	
067	2815	1764	159	88	2836	198	65	13
068	1573	994	96	40	1590	1002	49	2
069	3043	2	171		3098	2	57	
070	3251	1572	143	10	3293	1591	60	1
071	6785	680	302	38	7073		164	
072	7206	3065	316	161	7316	3053	155	27
073	2424	51	105		2718	1	78	
074	3298	1273	152	5	3573	1	93	
075	6		1		6		1	
076	8361	995	392	117	8410		185	
077	718	3	48		739	7	38	
078	300	2	27		302	3	24	
079	5517	7	292	4	5580		90	
080	4006	142	186	67	4105	57	109	4
081	4618	4	230		4689		67	
082	2164		168		2271		63	
083	514		64		519		60	
084	454	1	52		457	3	51	
085	7112	4844	369	214	7261	4918	127	43

ANNEXE 1

Bilan de la remontée en BDNI des associations identifiant BDNI/numéro officiel

DEPT	DETENTEURS				EXPLOITATIONS			
	Nb détenteurs actifs		Nb détenteurs actifs créés après le 30/04/2007		Nb exploitations actives		Nb exploitations actives créées après le 30/04/2007	
		avec un n°siren renseigné		avec un n° siren renseigné		avec un n°siret renseigné		avec un n°siret renseigné
086	3953		165		4007		87	
087	6845	1	318		7110		144	
088	3286	2144	150	84	3305	2178	59	11
089	2152	70	99	35	2210	66	57	10
090	453	5	17		454		12	
091	134	2	13		134		12	
092	5				6		1	
093	19		3		19		3	
094	25		7		25	1	6	
095	148		6		148	1	5	
971	13972		591		14013	1	595	
972	9351		491		9357	2	473	
973	515	58	46	1	520	58	45	2
974	3781	438	309	26	3836	375	291	18
Total	420211	77809	20344	3585	429417	56352	9866	403
		18,52%		17,62%		13,12%		4,08%

Extractions faites sur une copie BDNI du 30/05/2008

ANNEXE 2

Valorisation des numéros SIREN et SIRET en BDNI

Résumé

La version courante de la BDNI (V2.20) permet aux maîtres d'oeuvre de l'IPG, depuis le 30 avril 2007, de notifier à la base de données nationale d'identification (BDNI) les associations entre un numéro de détenteur et un numéro SIREN (ou un NUMAGRIN) et entre un numéro d'exploitation et un numéro SIRET (ou un NUMAGRIT). Ces associations ont vocation à être transférées à la base de données nationale des usagers (BDNU) qui utilise les numéros SIREN (et NUMAGRIN) et SIRET (et NUMAGRIT) comme identifiants.
Un comptage des associations présentes en BDNI au 30/05/2008 montre une faible valorisation des informations SIREN et SIRET, informations qui sont incontournables pour permettre aux usagers de la BDNU d'avoir accès aux données qui les concernent et relatives à l'identification des animaux d'élevage.
Un rapprochement entre les informations rattachées aux détenteurs présents dans la BDNI et celles des usagers présents dans la BDNU a été réalisé durant le mois de juin 2008. Ce traitement a pour objectif de proposer d'associer à chaque numéro de détenteur un numéro SIREN de la BDNU.
Un fichier des résultats a été produit pour chaque département.
Cette note décrit la procédure utilisée pour opérer ce rapprochement, définit les différentes informations contenues dans les fichiers de résultats et propose aux EDE (ou maîtres d'œuvre délégués) des actions pour valoriser les numéros SIREN et SIRET dans la BDNI.

Historique des versions

Version	Rédacteur	Rédigé le	Validé le	Motif	Statut
0.1	Fabienne Lusetti	03/03/2008		rédaction initiale	DT
0.2	Fabienne Lusetti	30/05/2008		compléments	DT

Diffusion

Entité	Destinataires	Motif de diffusion
EDE et maîtres d'œuvre délégués	Tous	Pour utilisation
APCA	C. Marlin – A. Rouby	Pour information
Prestataires informatiques MOIPG	Tous	Pour information
DGAL/MSI/Cellule BDNI	Tous les membres	Pour information
DGAL/SDSPA/BICMA	R.Raffin – D. Ngwa-Mbot	Pour information
Institut de l'Elevage	B. Piednoir	Pour information

ANNEXE 2

1 Rappel du contexte

La mise en œuvre de la BDNU s'inscrit dans le cadre de la politique de simplification administrative conduite par le Ministère de l'agriculture et de la pêche.
L'un des objectifs de la BDNU, pour permettre cette politique de simplification, est l'attribution exclusive d'un identifiant unique qui devra être utilisé par les usagers, par chacun des utilisateurs métiers, administrations et établissements publics de la sphère du MAP.
L'identifiant unique en BDNU est le numéro SIREN (ou NUMAGRIN) pour une entreprise (personne morale ou personne physique) et le numéro SIRET (ou NUMAGRIT) pour un établissement, les informations concernant les SIREN et SIRET étant envoyées quotidiennement par l'INSEE à la BDNU.
Des rattachements ou associations entre les divers identifiants et numéros de gestion internes utilisés dans les diverses applications métiers et l'identifiant unique BDNU permettront aux usagers métier d'accéder, en BDNU, aux données usagers qui les concernent.
C'est dans ce contexte qu'a été mise en production, le 30 avril 2007, la version 2.20 de la BDNI, permettant aux EDE de notifier à la BDN, via l'utilisation du vecteur standard d'échange (VSE) nommé ASSO, les associations entre un identifiant BDNI (numéro de détenteur ou numéro d'exploitation) et un numéro officiel (numéro SIREN, SIRET, NUMAGRIN ou NUMAGRIT). Ces associations sont destinées à être transmises à la BDNU.
La note de service DGAL/SDSPA/N2007-8111 du 04 mai 2007, qui vous a été adressée par votre tutelle (DDAF), vous demandait de réaliser les opérations d'enregistrement dans les bases locales de ces associations et de les transmettre à la BDNI.

2 Bilan de la remontée en BDNI des associations identifiant BDNI/numéro officiel

A la date du 30 mai 2008, le bilan de la remontée en BDNI des associations N° EDE/N° officiel était le suivant :

	Nombre	%
EXPLOITATIONS (tous types confondus)		
- actives	429 417	
- actives avec un n° SIRET valorisé	56 352	13,12
- créées après le 30/04/2007 (V2.20)	9 866	
- créées après le 30/04/2007 (V2.20) avec un n° SIR ET valorisé	403	4,08
DETENTEURS		
- actifs (1)	420 211	
- actifs (1) avec un n° SIREN valorisé	77 809	18,52
- créés après le 30/04/2007 (V2.20)	20 344	
- créés après le 30/04/2007 (V2.20) avec un n° SIRE N valorisé	3 585	17,62

(1) : un détenteur actif est un détenteur détenant au moins une exploitation en activité

ANNEXE 2

3 Rapprochement détenteurs présents en BDNI/usagers présents en BDNU

Compte tenu du volume important de détenteurs actifs connus en BDNI sans numéro SIREN associé (plus de 80%), un traitement opérant un rapprochement entre les détenteurs actifs présents en BDNI et les usagers de la BDNU a été réalisé.
Ce traitement a pour objectif de proposer d'associer à chaque numéro de détenteur un numéro SIREN de la BDNU. Il est basé sur une comparaison entre les caractéristiques identitaires et de localisation postale des usagers à rapprocher.

3.1 Critères de comparaison

Les critères de comparaison choisis pour opérer un rapprochement sont :

- Les données identitaires des usagers (Nom et prénom)
- Le lieu d'habitation de l'usager (adresse, code postal, localité)

Ces champs font l'objet d'un certain nombre de transformations communes ou spécifiques avant d'être comparés entre eux.

3.1.1 Transformations communes des chaînes de caractères

Les opérations suivantes ont été menées :

- Transformation des minuscules en majuscules
- Transformation des caractères accentués en caractères non accentués équivalents
- Transformation des caractères non alphabétiques en espaces
- Transformation des espaces consécutifs en 1 espace unique
- Suppression des espaces à gauche

3.1.2 Transformations spécifiques sur les champs nom et prénom

Les opérations suivantes sont menées :

- Concaténation des champs Nom et Prénom

  Exemple : Nom = BRET Prénom =MAURICE FRANCOIS
  Le champ concaténé Nom+Prénom = BRET MAURICE FRANCOIS

- Eclatement du champ concaténé Nom + Prénom en 4 chaînes de caractères individuelles au plus (CH1 à CH4) de manière à permettre la comparaison différentiée des chaînes de caractères. La chaîne CH1 correspond en général au nom de l'usager et les chaînes CH2 à CH4 au prénom.

  Exemple : Nom+Prénom = BRET MAURICE FRANCOIS
  CH1=BRET - CH2=MAURICE – CH3=FRANCOIS – CH4 est vide

- Le reste de l'éclatement pour les champs de plus de 4 chaînes de caractères est conservé dans le champ où est stocké le nom+prénom

ANNEXE 2

- Contrôle de l'orthographe des prénoms (chaînes CH2 à CH4) :

  Modification de l'orthographe des prénoms possédant des orthographes multiples possibles pour les aligner sur une orthographe standard de travail contenue dans le fichier de référence des prénoms (Exemple : rapprochement de MICHELE et MICHELLE),

  La lettre J seule est remplacée par JEAN, M par MARIE, ...pour rectifier certaines saisies succinctes. Des transformations même arbitraires de cette nature ne peuvent qu'améliorer le rendu du service, le rapprochement des identités ne s'appuyant jamais que sur cette composante.

3.2 Fichier de résultats

Un fichier résultat est produit par département.

Il est nommé RAPP_DGAL_SIREN_XX.txt, où XX correspond au code département.

Il est structuré de la manière suivante :

N°de champ	Contenu
1	N°SIREN présent en BDNI
2	Code de fiabilité du rapprochement
3	Service demandeur = DGAL
4	N°du détenteur en BDNI
5	Type d'usager (PP ou PM) du détenteur en BDNI (*)
6	Nom du détenteur en BDNI
7	Prénom du détenteur (non renseigné en BDNI – intégré dans le champ Nom)
8	Adresse du détenteur en BDNI
9	Code postal du détenteur en BDNI
10	Localité du détenteur en BDNI
11	Type d'entité du rapproché en BDNU = SIREN
12	N°SIREN du rapproché en BDNU
13	Type d'usager (PP ou PM) du rapproché en BDNU (*)
14	Nom du rapproché en BDNU
15	Prénom du rapproché en BDNU
16	Adresse du rapproché en BDNU
17	Code postal du rapproché en BDNU
18	Localité du rapproché en BDNU

(*) *PP (personne physique) correspond aux codes situation sociale suivants : M, MR, M.ME, MLE, MM, MRS, MME, MMES, VVE) - PM (personne morale) pour les autres valeurs.*

Le caractère séparateur entre les champs est le ";" .

ANNEXE 2

3.2.1 Codes de fiabilité de rapprochement

Un code de fiabilité est affecté à chaque rapprochement détenteur BDNI/usager BDNU. Ce code mesure la pertinence du rapprochement.

3 types de codes de fiabilité ont été définis.

3.2.2 Codes de fiabilité indiquant un rapprochement certain

- ***Les codes correspondants commencent par 3.***

Le rapprochement opéré entre le détenteur BDNI et l'usager BDNU est certain. Un numéro SIREN BNDU unique peut être associé de manière certaine au détenteur.
7 codes de fiabilité font partie de cette catégorie.

Code contrôle	Type d'usager BDNI concerné	Type d'usager BDNU concerné	Champs comparés égaux en BDNU et en BDNI
3-0	PP ou PM	PP ou PM	Numéros SIREN (n° SIREN présent en BDNI est égal au n° SIREN issu de la BDNU)
3-1	PP	PP	CH1 + CH2 + Localité
3-2	PP	PP	CH1 + CH2 + CH3 + Localité
3-3	PP	PP	CH1 + CH2 + Localité + Adresse
3-4	PM	PM	CH1 + CH2 + Localité
3-5	PM	PM	CH1 + CH2 + CH3 + Localité
3-6	PM	PM	CH1 + CH2 + Localité + Adresse

3.2.3 Codes de fiabilité indiquant un rapprochement possible

- ***Les codes correspondants commencent par 4.***

Les contrôles associés à ces codes sont exécutés si les conditions d'un code de fiabilité "rapprochement certain" ne sont pas réunies.
Un rapprochement possible garantit toujours une unicité de correspondance BDNU/BDNI mais sans pour autant présenter la fiabilité suffisante pour une opération automatique sans vérification manuelle locale.
5 codes de fiabilité font partie de cette catégorie.

ANNEXE 2

Code contrôle	Type d'usager BDNI concerné	Type d'usager BDNU concerné	Champs comparés égaux en BDNU et en BDNI
4-1	PP	PP	CH1 + Code postal
4-2	PM	PM	CH1 + Code postal
4-3	PP ou PM	PP ou PM	CH1 + CH2 + Code postal
4-4 (*)	PP ou PM	PP ou PM	CH1 + Code postal + CH2 (BDNI) = CH3 (BDNU)
4-5 (*)	PP ou PM	PP ou PM	CH1 + Code postal + CH3 (BDNI) = CH2 (BDNU)

(*) Les cas 4-4 et 4-5 traitent essentiellement le cas des femmes ou des hommes mariés dont le nom de jeune fille de l'épouse peut éventuellement être rajouté au nom marital.

3.2.4 Codes de fiabilité indiquant un rapprochement multiple possible

- ***Les codes correspondants commencent par 5.***

Un rapprochement « multiple possible » indique que des correspondances multiples existent, liées éventuellement à des situations de doublons dans les identifiants mis en correspondance. Une analyse visuelle du dossier est nécessaire.
3 codes de fiabilité font partie de cette catégorie :

Code contrôle	Type d'usager BDNI concerné	Type d'usager BDNU concerné	Champs comparés dont l'égalité en BDNU et BDNI conduit à associer à un détenteur BDNI, plusieurs usagers BDNU possibles (au moins 2)
5-1	PP	PP	CH1 + Code postal
5-2	PM	PM	CH1 + Code postal
5-3	PP ou PM	PP ou PM	CH1 + CH2 + Code postal

3.3 Exploitation du fichier transmis et actions à mener en BDNI

Il faut considérer que le traitement de rapprochement BDNI/BDNU constitue une aide, un outil d'analyse dont les résultats sont complémentaires des informations locales dont l'EDE peut disposer.

ANNEXE 2

3.3.1 Analyse des rapprochements en fonction des différents types de codes de fiabilité

Le travail d'analyse est fonction du code de fiabilité issu du rapprochement.

- Cas d'un rapprochement certain :

Il existe une correspondance sans équivoque entre le détenteur de la BDNI et l'usager BDNU. Mis à part le cas du code contrôle 3-0 (égalité entre le SIREN issu de la BDNI et celui de la BDNU) qui n'appelle à aucune action, le numéro SIREN de l'usager BDNU peut être associé de façon certaine au détenteur concerné.

- Cas d'un rapprochement possible :

Il existe une correspondance unique entre le détenteur de la BDNI et l'usager BDNU mais certaines données identitaires ou de localisations postales diffèrent entre les 2 usagers rapprochés de telle sorte que l'on ne peut affirmer de façon certaine qu'il s'agit du même usager. La différence peut ne pas être significative et porter par exemple sur des orthographes différentes (ex: localité = BOURG SAINT MAURICE dans un cas, BOURG ST MAURICE dans l'autre)
Une vérification manuelle doit être faite avant de valider le rapprochement. Cette vérification s'impose d'autant plus dans le cas où le n° SIREN apporté pa r l'EDE (issu de la BDNI) est différent de celui extrait de la BDNU (apporté par l'INSEE).
Cas particulier des codes contrôle 4-4 et 4-5 : il concerne principalement les cas où le nom de l'usager ou du détenteur est double (nom de jeune fille de l'épouse accolé au nom marital) dans l'une des bases (BDNI ou BDNU) et simple dans l'autre.
Exemple :

- ✓ En BDNI – Nom/prénom du détenteur : DUPONT JEAN-PAUL
  L'éclatement du Nom+Prénom en chaînes unitaires a pour résultat CH1=DUPONT, CH2=JEAN, CH3=PAUL

- ✓ En BDNU – 2 usagers correspondant possibles avec un code rapprochement 4-4 portant les noms/prénoms suivants
  1/ DUPONT-GUICHARD JEAN-PAUL
  L'éclatement du Nom+Prénom en chaînes unitaires a pour résultat CH1=DUPONT, CH2=GUICHARD, CH3=JEAN, CH4=PAUL

  2/ DUPONT-GUICHARD JEAN-MARIE
  L'éclatement du Nom+Prénom en chaînes unitaires a pour résultat CH1=DUPONT, CH2=GUICHARD, CH3=JEAN, CH4= MARIE

  Pour les usagers 1/ et 2/, on a bien l'égalité entre CH1(BDNI) et CH1(BDNU) – entre CH2(BDNI) et CH3(BDNU)

  L'exemple fourni est proche d'un rapprochement multiple: pour un détenteur BDNI, le traitement de rapprochement propose plusieurs usagers BDNU potentiels dont l'un (usager 1/ dans notre exemple), après vérification, s'avère souvent certain.

- Cas d'un rapprochement multiple possible

Il existe plusieurs usagers BDNU susceptibles de correspondre au détenteur BDNI. Ces usagers ont, la plupart du temps, même nom et même code postal et se distinguent par leur prénom et/ou leur localité. Dans le cas d'un détenteurs sirénisé, une analyse visuelle du dossier est indispensable pour lui associer le numéro SIREN qui lui a été attribué.

ANNEXE 2

Exemple :

- ✓ En BDNI - Nom/prénom du détenteur : PARIOT-DUPONT THIERRY
- ✓ En BDNU - 2 usagers correspondant possibles portant les noms/prénoms suivants
  1/ PARIOT-DUPONT ERIC EMILE
  2/ PARIOT-DUPONT THIERRY MODESTE

Il est très probable que le détenteur BDNI corresponde à l'usager 2/ de la BDNU.

3.3.2 Cas particulier où un usager BDNU (n° SIREN) est rapproché avec au moins 2 détenteurs différents

Il se peut que le traitement de rapprochement aboutisse à associer plusieurs (au moins 2) numéros de détenteur avec le même numéro SIREN. Dans ce cas, une analyse locale s'avérera nécessaire conduisant parfois à envisager des corrections en base locale et en BDNI portant sur les détenteurs et les liens exploitation/détenteur.

Exemple1 :
En BDNI: Détenteur 1 ayant le n° 07511111111 et le nom/prénom BLANC LAURETTE JEAN
Détenteur 2 ayant le n° 07511111112 et le nom/prénom BLANC JEAN LUC
Après traitement, ces 2 détenteurs sont rapprochés avec le même n°SIREN (BDNU) suivant
En BDNU N°SIREN 300000001 ayant pour nom BLANC JE AN LUC

Le code de rapprochement avec le détenteur 1 est 4-5 (rapprochement possible)
Le code de rapprochement avec le détenteur 2 est 3-2 (rapprochement certain)

Il est probable que ce soit le détenteur 2 (rapprochement certain) qui soit effectivement associé au numéro SIREN issu de la BDNU.
La recherche du n°SIREN du détenteur 1 devra faire l'objet d'une investigation en local.

Exemple2 :
En BDNI: Détenteur 1 ayant le n° 07541111111 et le nom/prénom DERUT GERARD (VEAUX ENGRAISSEMENT)
Détenteur 2 ayant le n° 07541111112 et le nom/prénom DERUT GERARD
Après traitement, ces 2 détenteurs sont rapprochés avec le même n°SIREN (BDNU) suivant
En BDNU N°SIREN 340000001 ayant pour nom DERUT GE RARD

Le code de rapprochement avec le détenteur 1 est 4-3 (rapprochement possible)
Le code de rapprochement avec le détenteur 2 est 3-1 (rapprochement certain)

Il est probable que ce soit le détenteur 2 (rapprochement certain) qui soit effectivement associé au numéro SIREN issu de la BDNU.
Il semblerait que le détenteur 1 soit en réalité identique au détenteur 2 et qu'il ait été créé (à tort) lors de la création d'un atelier de veaux d'engraissement. Les situations erronées doivent alors être corrigées en base locale et en BDNI (rattacher toutes les données du détenteur 1 au détenteur 2 puis supprimer le détenteur 1)

ANNEXE 2

3.3.3 Actions attendues en BDNI

L'objectif de l'opération est la notification en BDNI des associations n°détenteur/n°SIREN.
Cette notification doit se faire par la voie de l'outil de production, via l'utilisation du VSE ASSO.

3 cas de figure peuvent se présenter :

1. Aucune association n'existe en BDNI

La remontée des informations se fera par l'envoi du VSE ASSO/CRE (avec type de l'identifiant = "D")

2. Une association existe en BDNI mais elle est erronée

Il s'agit du cas où le n° SIREN présent en BDNI s'avère incorrect (au vu par exemple du rapprochement "certain" opéré en BDNU dans lequel le n°SIREN rapproché est différent du n°SIREN issu de la BDNI).
Une invalidation de l'association en erreur via un VSE ASSO/INV doit être réalisée avant la remontée de l'association valide (ASSO/CRE).

3. Une association existe en BDNI et elle est correcte

Cela concerne les rapprochements ayant un code contrôle 3-0.
Aucune action à faire.

Pour expertiser une association "non certaine", il devra être fait appel à d'autres sources d'information : CFE, prise de contact avec le détenteur, interface BDNU lorsque celle ci sera disponible,...

<u>Attention</u> : Seules les associations vérifiées et validées doivent être enregistrées dans les bases locales et notifiées à la BDNI.

3.4 Détenteurs actifs sans numéro SIREN rapproché

Il est possible que certains détenteurs de votre département, pourtant rattachés à une exploitation active en BDNI, n'apparaissent pas dans le fichier fourni. Il peut s'agir de détenteurs d'animaux ne générant pas de revenus de leur activité d'élevage et qui ne sont déclarés dans aucun CFE. Ces détenteurs ne sont donc pas "sirénisables". L'identifiant commun BDNI-BDNU de ces usagers est le NUMAGRIN dont la création sera réalisée par une interface que la BDNU doit mettre à disposition des EDE.

Ces détenteurs ne sont donc pas concernés par la présente opération.

ANNEXE 2

4 Traitement concernant les exploitations

L'adresse des exploitations étant peu renseignée en BDNI (seulement 30% des exploitations ont une adresse notifiée) et le nom des établissements non valorisé en BDNU, le traitement de rapprochement entre usagers BDNU et BDNI ne peut être appliqué dans le cas des exploitations.

Le numéro SIRET d'une exploitation étant construit à partir du numéro SIREN de son détenteur, les numéros SIREN résultats du rapprochement décrit au §3 ont permis l'extraction en BDNU des numéros SIRET associés (extraction de tous les numéros SIRET dont les neufs premiers caractères correspondent à un numéro SIREN).

Dans le cas où sont extraits plusieurs numéros SIRET correspondant au même numéro SIREN, seuls sont conservés, s'ils existent, les SIRET ayant un code NAF (Nomenclature des Activités Françaises) décrivant une activité agricole sinon, ils sont tous conservés.

Un fichier résultat est produit par département.

Il est nommé RATTACH_SIREN_SIRET_XX.txt, où XX correspond au code département.

Il est structuré de la manière suivante :

N°de champ	Contenu
1	Code de fiabilité du rapprochement détenteur BDNI / usager BDNU (cf §3)
2	N°de détenteur BDNI (cf §3)
3	N°SIREN du rapproché BDNU (issu §3)
4	N°SIRET (BDNU) associé au SIREN du champ 3
5	Code NAF (BDNU) associé au SIRET (*)
6	Voie de l'adresse de l'établissement (BDNU) associé au SIRET
7	Code postal de l'établissement (BDNU) associé au SIRET
8	Localité (acheminent postal) de l'établissement (BDNU) associé au SIRET
9	N°de l'exploitation (BDNI) associée au détenteur du champ 2 (**)
10	N°SIRET issu de la BDNI rattaché à l'exploitatio n
11	Type de l'exploitation en BDNI (**)
12	Nom de l'exploitation en BDNI
13	Adresse de l'exploitation en BDNI
14	Code postal de l'exploitation en BDNI
15	Commune de l'exploitation en BDNI

Le caractère séparateur entre les champs est le ";" .

ANNEXE 2

(*) Le code NAF permet de déterminer l'activité principale exercée par l'entreprise.
La nomenclature d'activités et de produits a été révisée au 1er janvier 2008 (nomenclature NAF2008) et peut être consultée sur le site de l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/home/home_page.asp)
Le code NAF2008 comporte 4 chiffres et une lettre. Les codes NAF2008 réservés aux activités d'élevage d'animaux de rente, d'abattage et de commerce de gros d'animaux, sont les suivantes:

01.41Z	Élevage de vaches laitières
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins
01.46Z	Élevage de porcins
01.47Z	Élevage de volailles
01.49Z	Élevage d'autres animaux
01.50Z	Culture et élevage associés
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
46.11Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
46.23Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants

Il existe cependant dans la BDNU des codes NAF relevant de l'ancienne nomenclature (NAF700), associées à des entreprises enregistrées à l'INSEE comme étant inactives. Le code NAF700 comporte 3 chiffres et une lettre. Les codes NAF700 réservés aux activités d'élevage d'animaux de rente d'abattage et de commerce de gros d'animaux,sont les suivantes:

012A	Elevage de bovins
012C	Elevage d'ovins, caprins et équidés
012E	Elevage de porcins
012G	Elevage de volailles
012J	Elevage d'autres animaux
013Z	Culture et élevage associés
151A	Production de viandes de boucherie
151C	Production de viandes de volailles
511A	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits
512E	Commerce de gros d'animaux vivants

ANNEXE 2

(**) Sont pris en compte tous les types d'exploitation :

Code	Libellé
10	exploitation d'élevage
20	exploitation de transhumance
31	centre de rassemblement
32	marché
33	point d'arrêt / centre de transit
34	exploitation de négoce
40	établissement d'abattage
50	centre de collecte de cadavres

Le fichier est trié selon l'ordre croissant des numéros de détenteur.

4.1 Analyse du fichier transmis

IIMPORTANT : Le travail d'association entre n° d'exploitation BDNI et N° SIRET à partir de l'étude du fichier transmis doit être mené après que le fichier de rapprochement N° détenteur BDNI/N° SIREN décrit au §3 ait été traité. En effet,

- le fichier RATTACH_SIREN_SIRET_XX.txt est construit à partir des informations du fichier RAPP_DGAL_SIREN_XX.txt puisqu'on y retrouve les données "code de fiabilité du rapprochement n° détenteur/SIREN", "n° détenteur (BDNI)" et "n° S IREN (BDNU)". Les résultats de l'analyse conduite en local sur les rapprochements non certains entre un n° de détenteur et un n° SIREN (rapprochements possibles ou multiples) de manière à affecter au final, à chaque détenteur, le n° SIREN qui lui a été effectivement attribué par le CFE, devront être réutilisés pour traiter le fichier RAPP_DGAL_SIREN_XX.txt.
- d'un point de vue fonctionnelle, la remontée en BDNI d'une association N° exploitation/n° SIRET n'est acceptée qu'à la condition que le n° SIREN co rrespondant au SIRET soit affecté au détenteur conduisant l'exploitation (contrôle bloquant H008).

Remarque : Dans le fichier transmis, le nombre de lignes concernant un couple donné (n° SIREN, n° détenteur) est égal au produit du nombre de n° SIRE T rattachés au n° SIREN par le nombre d'exploitatio ns rattachées au n° de détenteur.

Exemple : Soit le couple n° SIREN / n° détenteur é gal à 123123122 / 01223344556
En BDNU, ont été extraits les deux n° SIRET 123123 12200001 et 12312312200002 rattachés au n° SIREN (123123122)
En BDNI, ont été extraites les exploitations n° 12 121211, 12121212 et 12121213 rattachées au détenteur (01223344556)

Il y aura donc dans le fichier RATTACH_SIREN_SIRET_XX.txt, six lignes (=2*3) relatives au couple SIREN / n° détenteur (123123122 / 012233445 56)

Rappel : En règle général, le même numéro SIRET est associé aux différentes exploitations conduites par le même détenteur.

ANNEXE 2

Description des situations les plus fréquemment rencontrées dans le fichier transmis :

1) pour un n° détenteur donné correspond un seul n° SIREN

Le code de fiabilité du rapprochement détenteur BDNI / usager BDNU associé à ce cas de figure est 3-X (rapprochement certain) ou 4-X (rapprochement possible).

Différentes variantes :

- 1 seul n° SIRET et 1 seule exploitation

  Si le rapprochement n° détenteur/n° SIREN est confi rmé par l'EDE (étape §3) et le code NAF rattaché au SIRET correspond à une activité d'élevage, l'association n° exploitation/n° SIRET est certaine.

- 1 seul SIRET et au moins 2 exploitations (exploitations d'élevage et de transhumance par exemple)

  Si le rapprochement n° détenteur/n° SIREN est confi rmé par l'EDE (étape §3) et le code NAF rattaché au SIRET correspond à une activité d'élevage, l'association n° exploitation/n° SIRET est certaine, le même SIRET étant associé aux différentes exploitations.

- au moins 2 SIRET et au moins 2 exploitations (exploitations d'élevage et de transhumance)

  Une expertise locale doit être faite pour associer le bon SIRET à chaque exploitation (il est possible que le même SIRET soit associé à toutes les exploitations, les autres SIRET étant réservés pour des activités autres que l'élevage).

  Les autres informations fournies dans le fichier (code NAF, adresse du n° SIRET,...) peuvent éventuellement apporter une aide à l'analyse.

2) pour un n° détenteur donné correspond au moins de ux n° SIREN

Le code de fiabilité du rapprochement détenteur BDNI / usager BDNU associé à ce cas de figure est 5-X (rapprochement multiple)

Un préalable à l'exploitation du fichier RATTACH_SIREN_SIRET_XX.txt est le traitement du fichier RAPP_DGAL_SIREN_XX.txt, ce qui suppose qu'à ce stade de l'étude, les situations de rapprochements multiples ont été résolues (pour un détenteur donné, un seul n° SIREN, parmi ceux fournis dans le fich ier, a été validé par l'EDE).

Sur l'ensemble des lignes du fichiers concernant le détenteur, seules sont étudiées celles où apparaît le n° SIREN valide. On se retrouve donc dans la situation 1) décrite précédemment.

ANNEXE 2

4.2 Actions attendues en BDNI

L'objectif de l'opération est la notification en BDNI des associations n° exploitation/n° SIRET.
Cette notification doit se faire par la voie de l'outil de production, via l'utilisation du VSE ASSO.

3 cas de figure peuvent se présenter :

1. Aucune association n'existe en BDNI

La remontée des informations se fera par l'envoi du VSE ASSO/CRE (avec type de l'identifiant = "E")

2. Une association existe en BDNI mais elle est erronée

Il s'agit du cas où le n° SIRET présent en BDNI s'avère incorrect (cas où le n° SIRET proposé, extrait de la BDNU, est différent de celui issu de la BDNI).
Une invalidation de l'association en erreur via un VSE ASSO/INV doit être réalisée avant la remontée de l'association valide (ASSO/CRE).

4. Une association existe en BDNI et elle est correcte

Aucune action à faire.

Attention : Seules les associations vérifiées et validées doivent être enregistrées dans les bases locales et notifiées à la BDNI.

5 Suivi de la remontée des associations identifiants BDNI (exploitation, détenteur) / identifiants officiels (SIREN, SIRET)

Des comptages seront faits régulièrement afin de suivre, par département, la remontée des associations.

En cas de difficulté sur la compréhension des fichiers fournis et sur la phase technique de l'opération (envoi de VSE), vous pouvez transmettre un message à l'adresse msi.dgal@agriculture.gouv.fr .